



RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est gérée par la commune les jours d'école. Ce temps d'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire communales.

Le personnel encadrant les enfants durant la pause méridienne est constitué d'animateurs de l'association *Les Lutins du Vexin*, et des deux ATSEM de l'école maternelle.

Le personnel a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes, de l'environnement, et favoriser la détente et le bien-être des enfants.

L'accueil et l'accompagnement des enfants sont assurés par des animateurs qualifiés ou en cours de formation dans le domaine de l'animation et de la petite enfance.

ARTICLE 1 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

La restauration scolaire est assurée en liaison froide par un prestataire chaque midi.

Les menus hebdomadaires sont consultables sur le portail enfance, affichés sur les panneaux de chaque école, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION / PORTAIL FAMILLES

2.1 Inscription

Les inscriptions, réservations et annulations sont réalisées via le portail familles uniquement, à l'adresse suivante <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Le dossier d'inscription pour chaque enfant comprend :

- une fiche sanitaire de liaison
- une attestation d'assurance
- mandat de prélèvement SEPA et RIB si mode de règlement par prélèvement souhaité.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est déclaré complet par le secrétariat de mairie.

Il appartient aux familles de télécharger ces documents sur le portail familles (format .pdf.)

Attention ! Les familles n'ayant pas réglé les factures antérieures ne pourront inscrire leur(s) enfant(s).

2.2 Réservation / Annulation

La réservation est OBLIGATOIRE, pour que l'enfant soit accueilli et puisse déjeuner. Cette réservation doit impérativement être réalisée via le portail familles <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Les réservations et annulation pour le restaurant scolaire sont possibles jusqu'au mercredi avant minuit, **pour la semaine suivante.**

Ce délai nous est imposé par notre prestataire pour la commande des repas.

2.3 Présentation d'un enfant non-inscrit

Un enfant non prévu à la cantine est un enfant pour lequel aucun repas n'a été commandé, ce qui désorganise le service.

- Toute famille présentant son enfant au restaurant scolaire alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 6 € supplémentaires au tarif pratiqué habituellement.

2.4 Tarif

Le prix du service de restauration scolaire est de 5,90 € (délibération 2026/47) l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants.

ARTICLE 3 : FACTURATION

3.1 Absence exceptionnelle

Si pour une raison exceptionnelle, l'enfant ne peut fréquenter comme prévu le restaurant scolaire, il faut impérativement prévenir la mairie en envoyant un mail à cantine.us@orange.fr. Ceci doit rester exceptionnel. Toute annulation injustifiée sera facturée.

3.2 Absence exceptionnelle d'un enseignant

Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil demeure possible à l'école, le repas est intégralement facturé aux familles dont l'enfant est absent, soit 5,90 €.

Lorsqu'un enseignant est absent et que la commune ne peut plus intervenir sur les commandes de repas auprès de son prestataire, mais que l'accueil est impossible à l'école le repas sera pris en charge à 50% par la commune et facturé aux parents à 50%, soit un repas facturé à 2,95 € pour les familles dont l'enfant est absent.

3.3 PAI restaurant scolaire

Une participation forfaitaire de 2,95 € sera demandée aux familles pour la pause méridienne, lorsqu'un enfant sera pris en charge par la cantine dans le cadre d'un PAI qui exigerait que le repas soit fourni par les parents, ou lorsqu'un cours de tennis sera annulé et que les enfants devront restés sous la vigilance de l'équipe d'animation.

Toute allergie alimentaire devra être signalée lors de l'inscription. Un PAI devra être obligatoirement mis en place avec le service périscolaire.

3.4 Sortie scolaire

L'équipe enseignante se charge d'avertir la commune pour annuler les repas les jours de sortie scolaire. **Aucun repas n'est facturé aux familles dont les enfants sont en sortie scolaire à ces dates.**

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu. Le règlement des factures doit impérativement se faire dans les délais impartis par la mairie.

Le règlement s'effectue :

- soit par prélèvement automatique (remplir un mandat SEPA et fournir un RIB) : le montant est prélevé entre le 10 et le 15 du mois suivant,
- soit en ligne via le portail familles
- soit, à titre exceptionnel : par chèque à l'ordre « US Régie Encaissements divers » ou en espèces -venir avec l'appoint- à déposer au secrétariat de la Mairie.

En cas de non-paiement à la date limite indiquée, un avis de paiement sera émis par le Trésor Public.

En cas de non-règlement des factures, aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en relation avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune, en mairie.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et avoir un comportement correct envers leurs camarades et l'équipe encadrante.

En cas de non-respect du règlement et en fonction de la gravité des faits, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, un enfant qui perturberait trop la pause méridienne.

Les parents sont incités à ne pas laisser venir les enfants avec des objets de valeur.
L'usage des téléphones portables, jeux vidéo et consoles de jeux est formellement interdit.
La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou d'accueil de la pause méridienne.

Envoyé en préfecture le 27/06/2026

Reçu en préfecture le 27/06/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260624-20260047-DE



ARTICLE 6 : DIFFUSION

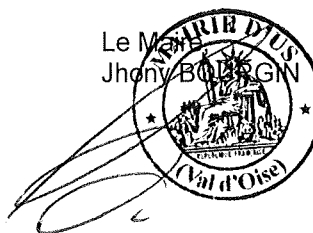
Le présent règlement sera :

- Affiché sur site
- Communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant
- Transmis à la directrice des écoles
- Transmis aux fédérations des parents
- Disponible en Mairie

Signature :

Us, le 26 Juin 2026

Le Maire
Jhonny BOURGNI



Je, soussigné(e) _____

Responsables de

Enfant 1, classe :

Enfant 2, classe :

Enfant 3, classe :

« Atteste avoir lu le règlement intérieur de la cantine et l'accepter »

Signature